

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

**Etaient présents :** Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIÉ, Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Gérard GACHET, Magali LEGOUHY-FABRE, Sébastien MANLAY et Carole VALROFF.

**Absents excusés :** Nicole DARMIGNY pouvoir à Dominique JANIN  
Rémi RUINET pouvoir à Gérard TREMOULET  
Laëtitia DE CARVALHO pouvoir à Christophe CHAGNEUX  
Sylvie THIBERT pouvoir à Didier VOYE  
Laëtitia POTIER pouvoir à Magali LEGOUHY-FAVRE

**Convocation adressée le :** 18 mai 2017

**Secrétaire de séance :** Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne M. Dominique JANIN, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 23 mars 2017, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, ce compte-rendu.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. GACHET demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'a pas répondu à son mail, demandant que soit diffusée la réponse faite à M. LEGRAND du Cabaret l'Escapade, suite à la lettre recommandée que ce dernier avait adressée à la mairie. Monsieur le Maire répond que cette question sera traitée dans les questions diverses.

**19-2017 : Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux :**

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il a accusé réception des démissions de Monsieur Gérard BOURDIER, le 11 avril 2017 et de Madame Elisabeth LAURENÇOT le 12 avril 2017. Il en a aussitôt informé M. le Préfet de la Côte-d'Or.

En application de l'article L. 270 du code électoral, il est procédé au remplacement des deux conseillers municipaux, qui laissent leur siège vacant pour quelque cause que ce soit, par les candidats venant immédiatement après, sur la même liste.

De ce fait, les colistiers suivants sur la liste « ENSEMBLE AGISSONS POUR LE DYNAMISME ET L'AVENIR D'AISEREY » sont :

- **Mme Carole VALROFF**
- **M. Sébastien MANLAY**

Ces deux conseillers municipaux acceptent leurs nouvelles responsabilités.

Le maire déclare qu'ils sont, dès à présent, installés dans leur fonction de conseiller municipaux et modifie en conséquence le tableau du conseil municipal, dont il adressera copie en Préfecture.

**20/2017 : Election d'un membre au Comité communal d'action sociale :**

Le maire informe qu'en application de l'article R 123-7, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 avril 2014, a fixé le nombre de représentants au CCAS à 8 membres, à savoir 4 conseillers municipaux, élus au sein du conseil et 4 membres de la société civile nommés par arrêté du maire.

Le maire indique que pour compléter le CCAS, suite à la démission de Mme Elisabeth LAURENÇOT, il est nécessaire d'élire un nouveau membre parmi les conseillers municipaux. Il propose de désigner Mme Françoise CLERC, conseillère municipale déléguée, en charge des affaires sociales.

Après délibération et vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Françoise CLERC comme membre élu du CCAS.

**21/2017 : Communauté de communes : nomination d'un délégué :**

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de la démission de Mme Elisabeth LAURENÇOT de ses fonctions de conseillère municipale et déléguée titulaire à la communauté de communes de la plaine dijonnaise et de la démission de M. Gérard BOURDIER, délégué suppléant à la CCPD, il est nécessaire de procéder au remplacement d'une déléguée titulaire.

Selon l'article L 273-10 du code électoral, « lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal,

pouvant le remplacer sur la liste des candidats, au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal, de même sexe, élue sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseillers municipal ».

Le maire reprend la liste des candidats « Ensemble agissons pour le dynamisme et l'avenir d'Aiserey » établie le 23 mars 2014 et sollicite à partir du 4<sup>ème</sup> rang, les candidatures féminines.

Le conseil municipal constate qu'aucune candidate sollicitée dans l'ordre du tableau n'a répondu favorablement et valide à l'unanimité, la candidature de Mme Carole VALROFF, qui accepte le poste de déléguée titulaire à la communauté de communes de la plaine dijonnaise.

### **22/2017 : BAUX RURAUX**

Le Maire informe que M. BUTHIOT Marc nous a fait connaître par courrier en date du 20 mai 2016, qu'il a cessé son activité depuis le 30 octobre 2016. 3 baux lui étaient consentis. Après une réunion en présence des agriculteurs, candidats à la reprise, il a été décidé d'allouer respectivement les terres laissées vacantes à:

1 : EARL VARIOT Jocelyn :

Pour la parcelle ZK 41p au lieu-dit « Les gravières », d'une contenance totale de 1 ha 10a 50ca, Le bail est consenti moyennant un fermage d'un montant annuel de 72.50 €, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare : 65.61 €

2 : SCEA THIVANT Jean-Marie :

Pour la parcelle de terre cadastrées ZC 27p au lieu-dit « Les Pâtis », d'une contenance totale de 2 ha 83a 30ca,

Le bail est consenti moyennant un fermage d'un montant annuel de 440.33 €, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare : 155.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, l'affectation de ces baux, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à EARL VARIOT Jocelyn et à SCEA THIVANT Jean-Marie.

### **23/2017 Changement d'indice d'indemnité des élus**

Monsieur VOYE, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que la perception nous a demandé de bien vouloir appliquer les directives du Ministère de l'Intérieur, applicables aux indemnités de fonctions des élus locaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour cela, il est nécessaire de reprendre une délibération qui indique le changement de l'indice brut à 1022. En effet les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut 1015 ou à des montants en euros doivent être remplacées par une nouvelle décision. Il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » compte tenu de la nouvelle modification de l'indice de référence. A chaque revalorisation du point de la fonction du publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Il convient de reprendre une délibération.

Considérant que notre commune a une population comprise entre 1000 et 3499 habitants

Considérant que la loi fixe l'indemnité des élus pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3 499 habitants :

Pour le maire, à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les adjoints à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les conseillers délégués 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le maire propose de fixer les indemnités des élus, selon les modalités suivantes :

- 43% de l'indice terminal de la fonction publique, pour le maire
- 12% de l'indice terminal de la fonction publique, pour les adjoints
- 6% de l'indice terminal de la fonction publique, pour les conseillers délégués.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut maximal de rémunération de la fonction publique, selon l'importance du mandat et de la population du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement le changement d'indice des indemnités des élus

### **24/2017 Prolongation de contrat / service comptabilité :**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prolonger le contrat à temps complet, mis en place pour le service comptabilité, dans le cadre d'un remplacement pour arrêt maladie. En effet pour permettre le retour de l'agent titulaire du poste, dans les meilleures conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat initial, pour une durée de 6 mois, à compter du 03 septembre 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la prolongation de ce contrat, pour une durée de 6 mois.

## **25/2017 Décision modificative budgétaire :**

### **Décision N°1/2017**

M. Didier VOYE explique la nécessité de changer le budget, notamment le compte 024 « Produit de cession ». En effet la commune a déjà effectué les ventes prévues sur l'année 2016.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire :

024 Produit de cession : - 18 250.00 €

021 Virement à la section de fonctionnement : + 18 250.00 €

023 Virement à la section d'investissement : + 18.250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1-2017.

## **26/2017 Délégués du CNAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme Elisabeth LAURENCOT la commune n'est plus représentée par un délégué des élus, auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Depuis le 01 janvier 2010, ce comité permet au personnel communal de pouvoir bénéficier de prestations telles que l'aide aux familles, le Noël des enfants, des séjours vacances et autres prestations.

Ces obligations légales fixées par l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relatives à la résorption de l'emploi précaire et les articles 70 et 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007, de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, il est nécessaire de désigner un élu.

Mme Françoise CLERC, conseillère municipale pose sa candidature en qualité de déléguée élue, pour représenter la commune d'Aiserey et notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Françoise CLERC, comme représentante des élus auprès du CNAS, pour la commune d'Aiserey.

## **27/2017 Présentation du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement le personnel de la fonction publique bénéficie d'un régime indemnitaire, sous forme de prime et d'indemnités existantes dans la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Depuis mai 2006, le conseil municipal a mis en place un régime indemnitaire pour son personnel. Ce régime se composait de différentes indemnités selon le grade des agents (IAT, IFTS, IEMP ...).

Le nouveau dispositif appelé RIFSEEP est fondé sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, sur la manière de servir et l'engagement professionnel de chacun. C'est désormais le nouvel outil indemnitaire de référence, dans l'esprit législatif : Une seule prime.

Le Maire propose de maintenir le niveau du régime indemnitaire antérieur en créant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) qui pourrait être mis en place ultérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)
- Frais de déplacement
- Prime d'élection

Ce projet qui est porté à votre connaissance devra être validé par la commission technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et sera présenté ensuite à votre approbation.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de principe, pour la mise en place de ce nouveau dispositif indemnitaire.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Cabaret l'Escapade** : suite à une réunion ayant eu lieu le 24 avril 2017, entre M. Philippe GUTIGNY et les représentants de la municipalité, il a été décidé que conformément à l'engagement de Monsieur le Maire, les travaux de réparation des angles du bâtiment de l'ex salle du Chaudron seront réalisés, ainsi que les travaux de reprise d'étanchéité des regards d'eaux pluviales. Ces travaux seront suivis par M. Rémi RUINET.

Ce dernier a été désigné pour être l'interlocuteur entre M. GUTIGNY, la commune et les associations.

Monsieur le Maire transmettra à M. Gérard GACHET, copie de la réponse faite au courrier de M. Philippe GUTIGNY.

Elections législatives : Permanences du bureau de vote des dimanches 11 et 18 juin 2017 : M. le Maire demande aux conseillers de donner leurs disponibilités.

Fin de séance : 21h30

Prochain conseil municipal prévu le : **mardi 04 juillet 2017**

## **PROCES VERBAL DE CLOTURE**

### **DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
19-2017	Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux
20-2017	Désignation d'un membre élu auprès du CCAS
21-2017	Nomination d'un délégué auprès de la communauté de communes
22-2017	Baux ruraux
23-2017	Indemnité des élus : changement d'indice
24-2017	Prolongation contrat travail : service comptabilité
25-2017	Décision modificative budgétaire n° 1
26-2017	Désignation d'un membre élu auprès du CNAS
27-2017	Personnel communal : nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

### **CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Absent-absent excusé-pouvoir</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Gérard TREMOULET</b>	Maire		
<b>Didier VOYE</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire		
<b>Rémi RUINET</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	Pouvoir à Gérard TREMOULET	
<b>Dominique JANIN</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire		
<b>Jean-Michel BRIÉ</b>	Conseiller municipal		
<b>Christophe CHAGNEUX</b>	Conseiller municipal		
<b>Françoise CLERC</b>	Conseillère municipale		
<b>Nicole DARMIGNY</b>	Conseillère municipale	Pouvoir à Dominique JANIN	
<b>Laëtitia DE CARVALHO</b>	Conseillère municipale	Pouvoir à Christophe CHAGNEUX	
<b>Gérard GACHET</b>	Conseiller municipal		
<b>Magali LEGOUHY-FABRE</b>	Conseillère municipale		
<b>Sébastien MANLAY</b>	Conseiller municipal		
<b>Laëtitia POTIER</b>	Conseillère municipale	Pouvoir à Magali LEGOUHY-FABRE	
<b>Sylvie THIBERT</b>	Conseillère municipale	Pouvoir à Didier VOYE	
<b>Carole VALROFF</b>	Conseillère municipale		